
Don de la société populaire d'une commune des Basses-Alpes,
en annexe de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire d'une commune des Basses-Alpes, en annexe de la séance du 7 nivôse an II (27 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37617_t1_0405_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Il vous demande et désire porter les noms de Caton et de Diogène. Oh le beau siècle que celui de la raison ! La vérité y développe le génie dès l'âge le plus tendre et démasque l'erreur jusque dans l'âme de l'hypocrite.

« Que ne suis-je en ce moment le pontife de Rome pour offrir, en sacrifice expiatoire, à la France libre, les pouvoirs du conclave, les foudres du Vatican, les bulles du fanatisme et la malédiction des chenilles ! Rien ne serait plus agréable à la divinité, dans ce moment, où d'un souffle elle disperse et fait rentrer dans le néant les cendres de tous les titres de féodalité, des lettres de prêtrise, et des actes de baptême ; mais, impuissant dans mes désirs, je me borne à renouveler au général de l'armée d'Italie, la prédiction que je fis l'année dernière à Kellermann, que s'il était fidèle à la République, il ferait, dans le cours de l'année, baiser sa botte au pape, et qu'ainsi finiraient les farces ultramontaines.

« Signé : D. P. MAILLARD et CLÉMENT. »

Le conseil général de la commune de Langres, considérant que Socrate fut l'apôtre constant de la vertu, que l'oracle le déclara le plus sage de la Grèce ; que les deux Catons se signalèrent jusqu'à la mort par des actions de courage et de vertu ; que Diogène, chef des cyniques, abjura l'égoïsme au point de s'oublier toute sa vie ;

Considérant que la justesse et la modestie défendent l'application ou l'usurpation de ces noms célèbres ;

Considérant que le masque philosophique n'est qu'une parodie triviale de la vertu et contraire aux bonnes mœurs ;

Considérant que l'exemple de pareilles usurpations pourrait renverser l'ordre civil, en confondant l'identité des personnes ; qu'à l'imitation des premiers usurpateurs, l'on verrait bientôt une foule de citoyens s'arroger des noms fameux et placer, devant leurs foyers profanes, l'affiche mensongère de la sagesse ;

Considérant enfin que la Convention nationale a proscrit la profanation des noms sacrés d'égalité, de liberté et de Constitution ; qu'il en doit être de même des noms des premiers sages de l'antiquité, noms qui, semblables aux honneurs du Panthéon, ne doivent être décernés aux citoyens vertueux et modestes que longtemps après leur mort ;

Arrête qu'il méconnait le citoyen Denis-Pierre Maillard de sous le prénom de Socrate, et son élève Clément sous les noms de Caton-Diogène ; que tous les actes publics ou civils, qui porteraient une semblable dénomination desdits citoyens et de tous autres seront considérés comme nuls et non avenus jusqu'à ce que la Convention nationale en ait permis l'usage aux pétitionnaires.

Arrête qu'une expédition de la présente délibération sera adressée à la Convention nationale, à la Société républicaine de Langres, au département de la Haute-Marne, au district de Langres et aux pétitionnaires.

Signé à la minute : B. VARAIGNE, maire ; VIREY ; JACQUINOT ; LEFEBVRE ; CAILLET ; VALTER ; THOMAS ; DAGUIN-VERLOT ; PETITOT aîné ; FAUCON ; BESANÇON ; CARDENC ; CAUTHIER ; LUGNET ; ABRAHAM ; GUERNIOT et BAUDOT.

Pour expédition conforme :

B. VARAIGNE, maire.

III.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ RÉPUBLICAINE DE SÈVRES-SUR-SEINE (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

La Société républicaine de Sèvres-sur-Seine envoie, pour les défenseurs de la patrie, 80 deniers et 15 livres pesant de chanpie.

Mention honorable.

IV.

LA MANUFACTURE D'ARMES DE CLERMONT PRÉSENTE SES ESSAIS DE FUSILS (3).

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (4).

Une députation de la manufacture d'armes de Clermont présente les premiers fusils qu'elle a fabriqués ; elle est en pleine activité.

Mention honorable.

V.

DON PATRIOTIQUE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE D'UNE COMMUNE DES BASSES-ALPES (5).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (6).

La Société populaire d'une commune des Basses-Alpes ayant invité les citoyens à faire des dons patriotiques en linge, elle en a recueilli une quantité considérable proportionnellement à sa population.

(1) Le don patriotique de la commune de Sèvres-sur-Seine n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 7 nivôse an II ; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Mercur universel*.

(2) *Mercur universel* [8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 120, col. 2].

(3) La députation de la manufacture d'armes de Clermont n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 nivôse an II ; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par les *Annales patriotiques et littéraires*.

(4) *Annales patriotiques et littéraires* [n° 361 du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793), p. 1630, col. 1].

(5) Le don patriotique de la Société populaire d'une commune des Basses-Alpes n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 7 nivôse an II ; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(6) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II n° 465, p. 102).